



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 février 2020 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Virginie CISAMOLO, Franck ROVIERO, Pierre PANAROTTO, Fabienne ALBIOL, Gérard BARNABA, Florence FALETIC, Catherine WIRTH, Florence PANAROTTO, Emilie THIBO, Roger TIRLICIEN, Laurence VALLORTIGARA, Fatima KHACHEI, Lokmane BENABID, Michel SUMERA, René MOLINARI, Denis FOERTSCH, David FANTONI, Salvatore LACAVA

Mme Marianne CONTESE donne procuration à M. Michel SUMERA
Mme Doris BARTOLETTI donne procuration M. René DROUIN
Mme Jacqueline COR donne procuration à M. Gérard BARNABA
Mme Danièle GRABHERR donne procuration M. Pierre PANAROTTO
Mme Virginie DI GIANDOMENICO donne procuration à Mme Florence FALETIC
Mme Laura CHRISTMANN donne procuration à Mme Fabienne ALBIOL
M. Rabah ZEBBAR donne procuration à M. Roger TIRLICIEN

Affichée en mairie le 07.02.2020
Transmis en Sous-Préfecture le 07.02.2020

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05.02.2020**

- **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 05.02.2020**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12.12.2019**
- **Communication des décisions du Maire**

Point n° 1-4-1

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'annexe de Moyeuivre-Grande du Service Emploi communautaire.

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 1-4-2

Objet : Convention portant sur la réalisation d'études environnementales – Projet de requalification de la friche MATCH

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 1-4-3

Objet : convention pour le déploiement par Orange de la Fibre

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 4-1-4

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 1-4-5

Objet : Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 1-4-1

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'annexe de Moyeuivre-Grande du Service Emploi communautaire.

Rapporteur : René DROUIN

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et de la Ville de Moyeuivre-Grande de voir s'installer une antenne du service emploi communautaire dans un local annexe de la mairie de Moyeuivre-Grande,

Considérant que, pour les communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant le prochain achèvement des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans le local mis à disposition à titre provisoire pour la durée de son aménagement,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
décide**

- D'autoriser le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, une convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements nécessaires au fonctionnement de l'annexe de Moyeuivre-Grande du Service Emploi communautaire.

Cette mise à disposition, qui prendra effet au 1^{er} mars 2020, concerne un local d'environ 92 m2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Hôtel de Ville ainsi que le mobilier précédemment affecté dans les locaux de l'ancien site, rue de Verdun, charge à la CCPOM de procéder à leur renouvellement quand cela sera nécessaire.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.02.2020
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 1-4-2

Objet : Convention portant sur la réalisation d'études environnementales – Projet de requalification de la friche MATCH

Rapporteur : René DROUIN

Dans le cadre du projet de requalification de la friche Match, autour d'un projet de construction par LOGIEST d'environ 40 logements sociaux, la commune a sollicité l'EPFL, au titre de la

politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, pour établir un état des lieux de la pollution afin de permettre son traitement en vue de garantir la compatibilité du site avec le projet d'habitat envisagé.

Aussi,

Le Conseil Municipal
Par 13 voix pour
Et 13 voix contre
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec EPFL et LOGIEST, une convention portant sur la réalisation de ces études environnementales qui seront prises en charge à hauteur de 80% de leur montant par EPFL et à hauteur de 20% par la minoration foncière due aux fonds SRU.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 07.02.2020
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-4-3

Objet : convention pour le déploiement par Orange de la Fibre
Rapporteur : René DROUIN

La CCPOM n'ayant pas adhéré au dispositif Moselle Fibre, en raison de l'existence de régies gérant des réseaux dans plusieurs de ses communes, la ville de Moyeuvre-Grande s'est trouvée contrainte de trouver par elle-même une solution pour le déploiement d'un réseau de fibre optique intégrale, FTTH (Fiber To The Home) sur l'ensemble de son territoire.

Après de nombreuses consultations, un rapprochement avec l'Opérateur historique ORANGE a permis d'aboutir à la rédaction d'une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH sur le territoire des communes de Moyeuvre-Grande et de Moyeuvre-Petite.

Ainsi, cette convention qui associe l'Opérateur, l'Etat, le département de la Moselle et les deux communes, va permettre, d'ici fin 2023, le déploiement de la fibre optique sur les deux communes, déploiement entièrement réalisé et pris en charge financièrement par ORANGE.

La réalisation de ce réseau offrira aux usagers un très haut débit ascendant et descendant, d'environ 400 mégabits, tout en leur garantissant le libre choix de leur fournisseur d'accès.

Aussi,

Le Conseil Municipal
Par 25 voix pour
Et 1 voix contre
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ORANGE, l'Etat, le Conseil départemental de la Moselle et la commune de Moyeuvre-Petite une convention portant sur le déploiement par Orange d'un réseau de fibre optique FTTH sur le territoire de notre ville.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 07.02.2020
Le Maire
René DROUIN

Point n° 4-1-4

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : René DROUIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des départs en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du tableau des emplois

- Suite à la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation et occupant les fonctions d'ATSEM dans un groupe scolaire,

- Suite à la réussite au concours d'Animateur Principal de 2^{ème} classe titulaire du grade d'animateur,

- afin d'apurer « l'état du personnel »,

Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} mars 2020

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF <i>(nombre)</i>	NOUVEL EFFECTIF <i>(nombre)</i>	DUREE HEBDOMADAIRE travaillée
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl	0	1	35 h 00
ANIMATION	ANIMATEUR	Animateur	4	3	35 h 00
ANIMATION	ANIMATEUR	Animateur Principal de 2 ^{ème} cl	0	1	35 h 00
Emplois non cités		CAPORAL	2	0	35 h 00
Emplois non cités		Sergent	1	0	35 h 00

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
décide

- D'adopter la modification du tableau au 1^{er} mars 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.02.2020
Le Maire
René DROUIN

Point n° 1-4-5

Objet : Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles

Rapporteur : René DROUIN

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999).

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée règlementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles et son annexe, si besoin.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 07.02.2020
Le Maire
René DROUIN